

**Décision n°2023-42**  
Nature : Commande Publique (1.7.7)  
**Mise à disposition gratuite d'un minibus**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4) et en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (alinéa 5°) ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de disposer d'un minibus 9 places pour l'usage des seniors ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Com2000 de mettre gratuitement à disposition de la mairie un véhicule avec un kilométrage illimité ;

**CONSIDÉRANT** que le financement du véhicule est assuré par des emplacements publicitaires et que la mairie prend à sa charge l'assurance tous risques, les frais d'utilisation, l'entretien et s'engage à utiliser régulièrement le véhicule ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places avec un marquage publicitaire est conclue avec la société Com2000 située 3 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340) pour une durée de deux ans, renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

**ARTICLE 2 :** Les frais d'assurance, de franchise, d'utilisation et d'entretien sont pris en charge par la commune ;

**ARTICLE 3 :** Le minibus est mis à disposition selon les besoins de la municipalité et prioritairement pour le transport des seniors ;

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 19 avril 2023



**Michel RANTONNET**  
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230419-Dec2023-42-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023